



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-024

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-02-11-001 - arrêté portant subdélégation de signature à Mme QUENEHERVE,  
M. CARLOTTI et Mme TURPIN. (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-02-11-001

arrêté portant subdélégation de signature à Mme  
QUENEHERVE, M. CARLOTTI et Mme TURPIN.

**PREFET DE CORSE**

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Corse  
Secrétariat Général

Arrêté n°  
portant subdélégation de signature à Mme QUENEHERVE, M. CARLOTTI et Mme TURPIN

**L'administrateur des douanes et droits indirects  
à la direction régionale de Corse**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 novembre 2017, portant nomination et affectation de M. Jean-Philippe VIGOT à Ajaccio (DR de Corse), en la qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur régional, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°R20-2020-02-05-011 de M. le Préfet de Corse en date du 05 02 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe VIGOT, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle QUENEHERVE, adjointe opérationnelle, chargée de l'action économique et de l'orientation des contrôles, ou si elle-même est empêchée, à M. Emile CARLOTTI, chef divisionnaire, ou si lui même est empêché, à Mme Huguette TURPIN, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, à l'exception :

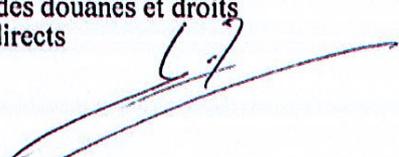
- des correspondances adressées :
  - au Président de la République
  - au Premier ministre
  - aux ministres
  - aux parlementaires
  
- des arrêtés réglementaires de portée générale

Article 2 : L'administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 11 FEV. 2020

Pour le Préfet de Corse et par délégation

L'administrateur des douanes et droits  
indirects

  
Jean-Philippe VIGOT